

3ATLANTIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 20.000 euros
Siège social : 13 Cours de Chazelles
56100 LORIENT
514.229.798 RCS LORIENT

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix et le 1^{er} septembre à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Nathalie ORHAN préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport de la Présidente ;
- Le texte des résolutions proposées ;

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue de formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de clôture de la société, ainsi l'ouverture de l'exercice se fera le 1^{er} janvier de chaque année et la clôture le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, les dispositions de l'article 6 des statuts sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

JP PC W

Par exception le premier exercice social commencera à compter de la date de signature des présents statuts pour se terminer le 31 décembre 2010. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social du 13, Cours de Chazelles – 56100 LORIENT au 15, Rue Galilée – Espace CREA – Parc Technologique de Soye – 56270 PLOEMEUR à compter du 1^{er} septembre 2010.

En conséquence, les dispositions de l'article 4 des statuts sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le siège social est fixé à : 15, Rue Galilée – Espace CREA – Parc Technologique de Soye – 56270 PLOEMEUR.

Il peut être transféré en tout autre endroit situé en France sur décision extraordinaire des associés ou de l'associé unique. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

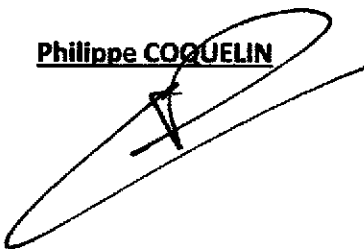
L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

Nathalie ORHAN



Philippe COQUELIN



Jean-Marc PIPON

